



PROMOTION INTERNE - PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Dans tous les cas

- Arrêté de nomination dans le cadre d'emplois actuel
- Imprimé « Attestation relative à la réalisation de la formation de professionnalisation » complété et signé (**DOC 3**)
- Compte-rendu de l'entretien professionnel N-1 signé de l'agent et de l'autorité territoriale (si indisponible, indiquer pourquoi et joindre le dernier disponible en date)
- Fiche de poste
- Etat des services publics et privés certifiés par l'autorité territoriale (**DOC 4**)
- Copie des attestations de formation ou dispense CNFPT

Le cas échéant :

- Attestation de réussite à l'examen professionnel* (grade visé par la promotion interne)
- Justificatif de fonctions de maître d'apprentissage/tuteur de stagiaires et de leur(s) durée(s)
- Diplômes obtenus en cours de carrière (en lien avec les missions)
- Attestation de formation « préparation concours » dans les 4 ans précédent la proposition
- Justificatif de présence aux épreuves du concours dans les 4 ans précédent la proposition (*attestation de présence ou convocation comportant un tampon attestant de la présence ou courrier d'admissibilité aux épreuves orales*)
- Justificatif d'admissibilité au concours dans les 4 ans précédent la proposition (*courrier d'admissibilité aux épreuves orales ou convocation aux épreuves orales ou attestation de présence aux épreuves orales*)

* DIFFÉRENCE ENTRE CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL

Le concours a pour objectif le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ou l'accès à un grade en particulier tandis que l'examen professionnel est présenté par des fonctionnaires titulaires dans un but de progression de carrière.

A l'issue de la réussite au concours, le candidat est automatiquement inscrit sur liste d'aptitude.

A l'issue de la réussite à l'examen professionnel, le fonctionnaire peut prétendre selon la nature de l'examen :

- A un avancement de grade ;
- A l'étude de son dossier en vue d'une inscription sur liste d'aptitude par promotion interne.

Cette étude ne vaut pas admission automatique. Le dossier doit être sélectionné parmi d'autres dossiers après application des critères retenus par les Lignes Directrices de Gestion.

NB : Pour les grades ouverts à la promotion interne avec et sans examen, l'obtention de l'examen professionnel présente l'avantage de pouvoir prétendre à l'étude de son dossier plus rapidement dans la carrière qu'en l'absence d'examen (durée de service moindre, échelon moindre) et/ou d'accéder directement à un grade d'avancement du cadre d'emplois.